

## RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ ET/OU DU PASSEPORT

Vous êtes informés par SMS lorsque votre pièce d'identité est réceptionnée en Mairie. **Important** : Vous recevez autant de SMS que de demandes effectuées (ex : 2 demandes de passeports et 2 demandes de cartes d'identité = 4 SMS).

**La pièce d'identité doit être retirée dans un délai de 3 mois.** Passé ce délai elle est automatiquement détruite. Vous devrez dans ce cas, refaire une nouvelle demande.

**La pièce d'identité doit obligatoirement être retirée par le titulaire** (empreintes apposées à nouveau). Les mineurs de plus de 12 ans doivent être présents pour les retraits et le représentant légal pour les majeurs protégés.

Merci de vous présenter avec vos anciennes pièces

### SANS RENDEZ-VOUS SUR CES HORAIRES :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9h à 12h30	9h à 12h30	<b>FERMETURE DU SERVICE</b>	9h à 12h30	9h à 12h30
14h à 17h30	14h à 17h30		14h à 17h30	14h à 17h30

## AIDES POUR LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE ET/OU PRISE DE RENDEZ-VOUS

Coordonnées de France Services :

Vendée Grand Littoral  
2 rue du Chemin de Fer  
85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS  
Tel : 02 44 41 80 30

[franceservices@vendeegrandlittoral.fr](mailto:franceservices@vendeegrandlittoral.fr)

Il vous sera demandé une adresse mail (si possible), un numéro de téléphone ainsi que les renseignements sur votre état civil et celui de vos parents (dates et lieux de naissance)



## CARTE D'IDENTITÉ ET/OU PASSEPORT

### PRISE DE RENDEZ-VOUS

Sur le site internet de la Mairie de Moutiers les Mauxfaits :

<https://moutiers-les-mauxfaits.fr/>

Rendez-vous le : .....

### LE JOUR DU RENDEZ-VOUS

Il est impératif de se présenter à l'heure du rendez-vous. Présence obligatoire du demandeur majeur ou mineur (accompagné obligatoirement de son représentant légal pour le mineur ou le majeur protégé).

### DÉLAI ET SUIVI

Le délai légal d'instruction en préfecture est de 2 mois (variable en fonction des périodes de l'année).

Il est possible de suivre l'état de la demande en consultant le site :

[passeport.ants.gouv.fr](http://passeport.ants.gouv.fr)

### ATTENTION

\* Suite à de nombreux rendez-vous non honorés, merci de nous prévenir à l'avance si vous ne pouvez être présent pour nous permettre de libérer le créneau.

\* Pour toutes autres demandes ou cas particuliers, merci de nous contacter de préférence par mail à :

[passeportcni@moutiers-les-mauxfaits.fr](mailto:passeportcni@moutiers-les-mauxfaits.fr)

ou au 02.51.98.90.33

[En demandant le service des passeports et cartes d'identité](#)

**Attention aux sites commerciaux : Toute demande de formulaire ou demande d'acte reste gratuite**

## PRÉPARER SA DEMANDE

Formulaire de pré-demande en ligne à remplir et à imprimer sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :

<https://ants.gouv.fr/>

Il est possible de se faire accompagner dans les démarches auprès de France Services (coordonnées jointes au verso)

A défaut, un formulaire cartonné à remplir au stylo noir, disponible dans toutes les mairies habilitées.

## JUSTIFICATIFS ORIGINAUX A FOURNIR

(Photocopies inutiles)

- ✓ **Formulaire de pré-demande**
- ✓ **Photos d'identité de moins de 6 mois non abîmées et non rayées** (regard fixant l'objectif, visage, sourcils et oreilles entièrement dégagés, tête nue, bouche fermée, sans lunettes, pas de boucles d'oreilles...)
- ✓ **1 justificatif de domicile de moins d'un an, au nom du demandeur :** Avis d'imposition de préférence ou sinon taxe d'habitation, taxe foncière, facture de consommation d'électricité, d'eau, de téléphone (les factures de souscription ou de clôture sont refusées), attestation d'assurance habitation
- ✓ **Vous résidez chez un particulier (parent, ami...) :**  
Copie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant, une attestation signée de sa part et un justificatif de domicile à son nom
- ✓ **Ancienne carte d'identité et/ou passeport :**  
Acte de naissance de moins de 3 mois si vous ne possédez pas de pièce d'identité ou si celle-ci est périmée depuis plus de 5 ans, sauf si votre commune de naissance est affiliée à COMEDEC (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

## POUR LES PASSEPORTS

Joindre un timbre fiscal\* :

- Plus de 18 ans : 86 €
- De 15 à 17 ans inclus : 42 €
- Moins de 15 ans : 17 €

\*Timbres fiscaux disponibles chez les buralistes agréés ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>

## EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- ✓ **Joindre la déclaration de perte (mairie) ou de vol (gendarmerie), ainsi qu'un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si votre commune de naissance est affiliée à COMEDEC (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- ✓ **Document officiel avec photo permettant de vous identifier :**  
Copie de la carte d'identité et /ou du passeport perdus ou volés, permis de conduire, permis de chasse, carte vitale, carte d'invalidité, carte de transports scolaires ou livret de famille...
- ✓ **Pour les cartes d'identité, joindre un timbre fiscal\* de 25€**

## JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR SUIVANT LA SITUATION

Enfants de parents divorcés ou séparés	-Carte d'identité ou passeport du parent exerçant l'autorité parentale -Jugement de divorce/séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale -Pièces d'identités et justificatifs de domicile des 2 parents en cas de résidence alternée
Majeurs ou mineurs protégés	-Carte d'identité ou passeport du tuteur ou parent -Jugement de tutelle ou curatelle
Changement d'état civil	-Acte de naissance -Acte de mariage -Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de l'ex-mari (si nom d'usage) -Acte de décès en cas de veuvage
Mention d'un nom d'usage pour un mineur	-Acte de naissance ou attestation sur l'honneur des 2 parents avec ordre des prénoms -Cartes d'identité ou passeports des parents
Personne ayant acquis la nationalité française	Acte de naissance portant la mention de nationalité française, ou un certificat de nationalité française ou décret de naturalisation ou de réintégration Ou à défaut les décrets de naturalisations des parents